Délibération n°2026-01

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260112-DEL_2026_01_REC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 12 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice :19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le douze janvier à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Étaient présents : Benoit MICHOT (pouvoir de Sophie PHELION), Florence MOREL, Michel ADKINS, Laura LEBLANC, Alexandre LEFRANCOIS, Karine DUPAYS, Michel DEMAY, Carlos BLANCO, Serge GESBERT, Andreas EHBRECHT, Jean-Luc PAUL, Anne-Sophie DESCORMIERS, Fatou SY (pouvoir de Delphine DUJARDIN), Caroline ROUSSIASSE, Faustine JINQ, Fabrice LEFRANCOIS, Anthony SIMON

Absents : Mme Sophie PHELION, Mme Delphine DUJARDIN
Secrétaire de séance : Caroline ROUSSIASSE

Délibération n°2026-01 : Travaux RD106 – Entreprise COLAS : Avenant n°4
(annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle)

REPRISE DU RESEAU DE REFOULEMENT / RD106 / Tranche 3

Lors du démarrage des travaux d'assainissement, il a été constaté le passage du refoulement existant dans la tranchée du réseau d'assainissement Eaux Usées (EU) existant.
Cela a nécessité la reprise du refoulement existant prévu dans l'avenant 3.

L'avenant n°4 formalise la plus-value de travaux engendrés par la modification de la reprise du refoulement EU existant :

- Réalisation d'une nouvelle tranchée indépendante sur la RD 106 (rabotage, tranchée, remblaiement…),
- Réfection complémentaire.

- **Montant de l'avenant 4 : + 30 225.00€HT, soit une évolution de + 2.67%**

Après délibération et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et dit que les travaux mentionnés sur cet avenant n°4 seront remboursés en totalité par le Syndicat Mixte d'Assainissement (SMA).

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 12 janvier 2026
Le Maire, Benoit MICHOT

